



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Barbara Gysi
Présidente de la Commission de la sécurité
sociale et de la santé publique
3003 Berne

Envoi par courriel (version Word et PDF) :
familienfragen@bsv.admin.ch

Réf. : 25_COU_6870

Lausanne, le 17 décembre 2025

Consultation fédérale (CE) - 23.406 n lv. pa. Jost. Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

Madame la Présidente,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre.

Le projet élaboré par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) prévoit de relever les montants minimaux prévus par l'art. 5 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) à 250 francs pour l'allocation pour enfant (contre 215 actuellement) et à 300 francs pour l'allocation de formation (contre 268 francs actuellement) par mois. Avec son projet, la CSSS-N entend notamment éviter que des familles renoncent à avoir d'autres enfants pour des raisons financières et réduire le risque de pauvreté infantile.

Le Canton de Vaud a depuis plusieurs années fait le choix de soutenir les familles aux travers notamment d'allocations familiales plus généreuses que les minima fédéraux. En effet, toutes les familles font face à des frais particuliers et le caractère universel des allocations familiales permet un effet redistributif vers l'ensemble des familles. Du fait du mode de financement et de l'imposition de ces revenus, l'effet est renforcé pour les familles à bas revenu. En ce sens, la proposition de relever les montants d'allocations familiales correspond aux développements menés par le Canton de Vaud en la matière. Les changements proposés n'auront donc pas d'effet direct ni pour la population vaudoise, ni pour les autorités, ni pour les employeurs du canton. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud adopte de ce fait une position neutre quant au relèvement du montant minimum des allocations familiales au niveau fédéral.

Concernant plus particulièrement l'organisation du financement des allocations familiales et des frais d'administration, le Canton s'oppose à l'amendement de minorité (*Sauter, Aellen, Aeschi, de Courten, Glarner, Graber, Gutjahr, Pahud, Sil-berschmidt, Thalmann-Bieri, Vietze, Wyssmann*) proposant l'ajout d'un art. 16, al 2bis. En effet, il s'agirait d'une atteinte à l'autonomie cantonale en la matière, atteinte d'autant plus importante qu'elle contreviendrait aux dispositions actuellement appliquées par 25 cantons, y compris le Canton de Vaud.

Le reste des amendements de minorité proposés n'appellent pas de commentaire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, dont nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Copies

- SG-DSAS
- DGCS
- OAE